

#### RAPPEL DU RÔLE DU PROTECTEUR COLLÉGIAL

Extrait de l'article 6 du règlement n° 18 relatif au traitement des plaintes des étudiants et au recours au Protecteur collégial :

*Le Protecteur collégial a une fonction d'information sur les politiques, les règlements et les directives, de même que sur les recours prévus au cadre réglementaire du Cégep et dont dispose l'étudiant lorsqu'il s'estime lésé. Il s'assure que l'information à ce sujet est accessible à l'étudiant. Il répond aux questions qui lui sont adressées à cet égard.*

*Le Protecteur collégial a aussi le rôle de traiter la plainte de l'étudiant de façon neutre et objective et de vérifier si les processus mis en œuvre eu égard à la situation dénoncée par l'étudiant ont été appliqués de manière juste et équitable et conformément au cadre réglementaire établi au Cégep. En outre, si la plainte est formulée à la suite du traitement d'un litige, le Protecteur juge si son traitement a été fait conformément au processus établi aux articles 4 ou 5 du présent règlement.*

*Le Protecteur collégial rédige un rapport annuel concernant les plaintes traitées et le dépose au conseil d'administration. Il est rendu public par sa publication sur le site Web du Cégep. Le rapport inclut des données sur l'objet des plaintes, leur nombre et les recommandations faites aux directions concernées et à la Direction générale en vue d'une amélioration des politiques, des règlements, des directives ou des pratiques, le cas échéant.*

*Le Protecteur collégial contribue à l'amélioration des pratiques de gestion en matière de justice et d'équité à l'égard des étudiants, notamment par ses fonctions d'information sur les politiques, les règlements et les directives et par les propositions d'ajustements qu'il peut faire au regard de ces documents réglementaires ou des pratiques dans les recommandations qu'il formule.*

*Le Protecteur collégial peut émettre des recommandations, mais n'a pas de pouvoir décisionnel.*

#### DEMANDE SOUMISE

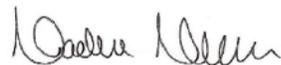
Cette année, une demande a été adressée au Protecteur collégial afin de traiter d'une situation en lien avec la Politique d'évaluation des apprentissages.

#### DÉMARCHE

Le Protecteur collégial s'est assuré de bien comprendre la situation par une communication directe avec un membre de la communauté étudiante. Par la suite, des échanges ont eu lieu afin de bien accompagner l'individu vers les bonnes ressources. À la suite de ces rencontres, aucune plainte n'a été déposée.

#### CONCLUSION

Aucune recommandation n'est à formuler en lien avec la situation rencontrée.



Nadine Pelletier  
Protectrice collégiale  
Le 25 août 2022